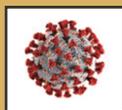


***Covid-19 :
l'autosuffisance n'a pas de prix !***



Revue de presse



Molnupiravir : bientôt disponible dans les pharmacies au Maroc



France : la HAS accorde un accès précoce au Paxlovid® en traitement curatif de la Covid-19



Martin Shkreli condamné à restituer 64 millions de dollars

ÉDITORIAL

Covid-19 :

L'autosuffisance n'a pas de prix!

Par Abderrahim Derraji , Docteur en pharmacie



Comme nous l'avions indiqué dans le numéro 518 de «Pharma-News» dont l'éditorial s'intitulait «Pas de chance, pas de médicament !», le laboratoire Novartis avait annoncé, en 2020, son intention d'offrir Zolgensma®, un traitement qui coûte 1,9 million d'euros, pour cent bébés condamnés qui seront tirés au sort. Le laboratoire helvétique a justifié cette «loterie» par un souci d'équité permettant de ne pas favoriser un enfant ou un pays au détriment d'un autre.

Cette «loterie» refait surface et cette fois-ci au Canada où le Réseau de santé de Scarborough (SHN), dans l'est de Toronto, va l'utiliser pour déterminer qui parmi les malades en soins intensifs pourra accéder à certains médicaments «cruciaux» contre la Covid-19.

Généralement, les hôpitaux utilisent la dexaméthasone pour prendre en charge les patients affectés par des formes sérieuses de la Covid-19, mais dans certains cas graves, les équipes soignantes ont recours au tocilizumab (Roactemra®) ou au sarilumab (Kevzara®). Ces deux spécialités pharmaceutiques sauvent environ 5% des patients qui y ont accès, comme l'a

indiqué à RadioCanada (1) le Dr Martin Betts, directeur médical des soins intensifs au SHN. Ce dernier a également précisé que les hôpitaux ont du mal à s'en approvisionner en raison de la forte demande qu'ils connaissent à travers le monde, particulièrement depuis l'apparition du variant Omicron. Les soignants se trouvent, de ce fait, dans l'obligation de trouver un moyen pour déterminer quels patients bénéficieront de ces médicaments. Afin d'éviter les biais implicites qui ne pèsent pas dans la sélection des patients à traiter, et sur recommandation du Groupe consultatif scientifique sur la Covid-19 de l'Ontario, les hôpitaux de Scarborough appliquent un tirage au sort évitant ainsi aux soignants la lourde responsabilité d'avoir à départager leurs patients.

D'autres médicaments comme le remdésivir (Veklury®) et le sotrovimab (Xevudy®) connaissent également des problèmes d'accessibilité. Il y aurait même des doutes concernant l'approvisionnement en Paxlovid® (nirmatrelvir/ritonavir). Les patients qui recevront ce traitement pourraient être priorités d'après Dr Jérôme Leis, du Centre des sciences de

la santé de Sunnybrooke.

Ces exemples nous interpellent, et si dans les pays riches l'accessibilité ne concerne que certaines thérapies particulièrement onéreuses, dans les pays à faible revenu, des patients peuvent voir leur chance de survie s'amenuiser parce qu'ils n'ont pas accès à des traitements basiques, une oxygénothérapie ou des vaccins. Avant la pandémie, les raisons étaient essentiellement d'ordre économique, mais aujourd'hui, la forte demande que connaissent les produits de santé a aggravé la situation. La solidarité tant prônée par l'Organisation mondiale de la santé a fait place à un environnement où règne la dure loi du «chacun-pour-soi».

Pour conclure, et eu égard à la situation sanitaire mondiale, toutes les nations devraient mettre en place les mécanismes nécessaires leur permettant de garantir l'autosuffisance en produits de santé.

(1) <https://ici.radio-canada.ca>

Molnupiravir : bientôt disponible dans les pharmacies au Maroc

Après avoir obtenu une Autorisation temporaire d'utilisation d'urgence qui lui a été délivrée par les autorités réglementaires marocaines, le molnupiravir a été mis à la disposition des hôpitaux et des cliniques, et il sera bientôt disponible chez les grossistes répartiteurs et les pharmacies d'officine.

Le molnupiravir sera commercialisé sous la désignation MOVFOR®. Chaque boîte contient 40 gélules dosées à 200 mg couvrant les 5 jours de traitement nécessaires. Le malade doit prendre 4 gélules (800 mg) deux fois par jour.

Il est indiqué dans le traitement de la maladie à coronavirus 2019 (Covid-19) légère à modérée chez les adultes avec un test de diagnostic Sars-CoV-2 positif et qui présentent au moins un facteur de risque de développer une forme grave. Il doit être administré dès qu'un diagnostic de la Covid-19 est posé et dans les 5 jours suivant l'apparition des symptômes. Le molnupiravir fait partie du Protocole national thérapeutique Covid-19 (Réf. Manuel de procédures de veille et de riposte/Édition janvier 2022).

Le molnupiravir, qui est à prescription obligatoire (Tableau A/Liste I), agit en diminuant la capacité d'un virus à se répliquer, freinant ainsi la maladie.

Le molnupiravir, qui a obtenu le feu vert de la FDA, est également utilisé dans d'autres pays notamment le Japon et le Royaume-Uni. C'est un agent antiviral appartenant au groupe des inhibiteurs de l'ARN polymérase. C'est un promédicament (pro-drug) de petite molécule du dérivé nucléosidique synthétique N-hydroxycytidine (NHC). Il est rapidement biotransformé dans le plasma en EIDD-1931. Ce dernier est triphosphorylé par les kinases de l'organisme. Ce triphosphate (complexe triphosphate et EIDD-1931) est l'ingrédient actif. Il agit comme un faux substrat pour l'ARN polymérase virale,

c'est en quelque sorte un leurre. Le Prix public de vente (PPV) du MOVFOR® a été fixé à 720 DH.

France : la HAS accorde un accès précoce au Paxlovid® en traitement curatif de la Covid-19

La Haute Autorité de santé (HAS) a donné, le 21 janvier dernier, son feu vert pour que le Paxlovid® puisse être utilisé comme traitement curatif contre la Covid-19. La HAS a indiqué que ce traitement est destiné à la prise en charge des adultes atteints de la Covid-19 ne nécessitant pas d'oxygénothérapie et à risque élevé d'évolution vers une forme grave de la maladie.

La HAS a, cependant, rappelé que le Paxlovid® n'est pas destiné à être utilisé comme substitut à la vaccination qu'elle qualifie de levier le plus efficace pour éviter les formes sévères de la Covid-19. Elle a aussi indiqué que la mise en œuvre des traitements anti-Covid-19 ne dispense pas les patients du respect des mesures barrières et de distanciation physique.

Ce médicament, qui a été développé par le laboratoire Pfizer, est une association de deux antiviraux le nirmatrelvir et le ritonavir. Il est administré par voie orale à raison de trois comprimés par jour et durant cinq jours. Pour qu'elle soit efficace, cette association doit être prise dès que possible et après le diagnostic positif à la Covid-19. Le traitement ne doit toutefois pas être initié cinq jours après l'apparition des premiers symptômes de la Covid-19.

La HAS indique dans son communiqué du 21 janvier que «le mécanisme d'action du Paxlovid® laisse espérer une efficacité maintenue sur les différents variants, y compris Omicron. Des données préliminaires in vitro suggèrent, en effet, que les variants préoccupants qui circulent actuellement sont

sensibles au traitement».

La HAS relève que le Paxlovid® est contre-indiqué chez les sujets souffrant d'une insuffisance hépatique sévère ou d'une insuffisance rénale sévère. Une adaptation de la posologie est nécessaire chez les patients présentant une insuffisance rénale modérée. Le Paxlovid® est également contre-indiqué pendant la grossesse.

Les premières livraisons de ce traitement sont attendues en France dans une semaine. Selon le ministre des Solidarités et de la Santé, 500.000 doses ont été réservées par la France. Ce traitement peut être prescrit par un médecin généraliste et dispensé dans toutes les pharmacies.

Source : [lien](#)

Martin Shkreli condamné à restituer 64 millions de dollars

Martin Shkreli, qui a multiplié le prix du Daraprim® par 55, vient d'être condamné à verser aux États qui avaient porté plainte 64 millions de dollars. Cette somme sera utilisée pour indemniser les malades.

Ce traitement à base de pyriméthamine et indiqué dans la prise en charge de la toxoplasmose a vu son prix passer de 13,5 dollars à 750 dollars dès que cet ancien gestionnaire de fonds a racheté les droits de cette molécule. Il a même abusé de sa position dominante, notamment en bloquant l'arrivée de génériques. Cette affaire lui avait valu le titre d'homme le plus détesté d'Amérique.

Martin Shkreli, qui a également été condamné à 7 ans de prison en 2018 pour une fraude bancaire dans une autre affaire, a aussi été banni à vie du secteur pharmaceutique.

Source : <https://www.20minutes.fr>